

## SOMMAIRE (suite)

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret du 29 mai 1970 mettant fin aux fonctions du sous-directeur du personnel, p. 547.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 13 mai 1970 autorisant la société « Globe universal sciences, Inc », à établir et à exploiter un dépôt mobile d'explosifs de 1ère catégorie, p. 547.

Arrêté du 13 mai 1970 autorisant la société « Globe universal sciences, Inc » à établir et à exploiter un dépôt mobile de détonateurs de 3ème catégorie, p. 548.

## MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 11 mai 1970 portant organisation d'un concours interne pour le recrutement de contrôleurs, branche « commutation et transmissions », p. 549.

Arrêté interministériel du 11 mai 1970 portant organisation d'un concours externe pour le recrutement d'élèves-contrôleurs, branche « exploitation », p. 550.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Banque centrale d'Algérie. — Situations mensuelles de la banque centrale d'Algérie au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 1969 et janvier et février 1970, p. 551.

Banque nationale d'Algérie. — Avis relatif à la convocation, en assemblée générale ordinaire, des souscripteurs aux titres de participation de la banque nationale d'Algérie, p. 553.

Marchés. — Appels d'offres, p. 553.

## LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 70-35 du 1<sup>er</sup> juin 1970 portant nomination du ministre des habous.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Conseil de la Révolution,

Vu la proclamation du 19 juin 1965 ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement

Ordonne :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Mouloud Kassim est nommé ministre des habous.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> juin 1970.

P. le Conseil de la Révolution,

Le Président,

Houari BOUMEDIENE.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT  
CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 29 mai 1970 mettant fin aux fonctions du sous-directeur du personnel et de la formation professionnelle.

Par décret du 29 mai 1970, il est mis fin, pour cause de décès, aux fonctions de sous-directeur du personnel et de la formation professionnelle exercées par M. Abdelhadi Rahal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1970.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 29 mai 1970 portant mouvement dans le corps diplomatique.

Par décret du 29 mai 1970, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Tunis (Tunisie) exercées par M. Abdelmalek Benhabylès.

Par décret du 29 mai 1970, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire au Caire (République arabe unie) exercées par M. Lakhdar Brahimi.

Par décret du 29 mai 1970, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Bruxelles (Belgique) exercées par M. Boualem Bessaïh.

Décret du 29 mai 1970 portant nomination de l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Tunis (Tunisie).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret n° 68-204 du 30 mai 1968 fixant les dispositions spéciales communes applicables aux personnels diplomatiques et consulaires ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Tedjini Haddam est nommé en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Tunis (Tunisie) en remplacement de M. Abdelmalek Benhabylès, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 mai 1970.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 29 mai 1970 portant nomination de l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire au Caire (République arabe unie).

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 68-204 du 30 mai 1968 fixant les dispositions spéciales communes applicables aux personnels diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 68-205 du 30 mai 1968 fixant les dispositions statutaires applicables aux ministres plénipotentiaires, aux conseillers et aux secrétaires des affaires étrangères ;

Vu le décret du 20 juin 1963 portant nomination de M. Boualem Bessaïh en qualité de ministre plénipotentiaire de 3ème classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;